



EHPAD « Résidence Porte du Puycharraud » ET Unité Protégée

NOTICE EXPLICATIVE DES TARIFS 2025

↳ Les frais de séjours se décomposent de la façon suivante pour les personnes girées 5 - 6

$$\underbrace{62.53 \text{ €}} + \underbrace{6.08 \text{ €}} = 68.61 \text{ € par jour} \quad \times 31 \text{ jours} = \mathbf{2\,126.91 \text{ €}}$$

Tarif journalier (hébergement)

Ticket modérateur (=GIR 5 et 6)

Cette partie reste à la charge du résident. Toutefois si la personne est plus dépendante (GIR 4 à 1), les frais de séjour augmentent, la partie dépendance vient s'ajouter. Cette partie peut être prise en charge par le Conseil Départemental grâce à l'aide personnalisée à l'autonomie (APA).

Exemple :

$$\text{Résident GIR 1 ou 2} \Rightarrow \underbrace{2\,126.91 \text{ €}}_{\text{Part du résident}} + \underbrace{(16.49 \times 31 \text{ jours} = 511.19 \text{ €})}_{\text{Part APA pouvant être prise en charge par le Conseil Général}} = 2\,638.10 \text{ €}$$

Tarifs complets SANS APA à la charge du résident :

Indice dépendance	Prix de journée	Ticket modérateur par jour	Tarif dépendance par jour	Total pour 31 jours (Résident sans APA)
GIR 5-6	62.53 €	6.08 €	0 €	2 126.91 €
GIR 3-4	62.53 €	6.08 €	8.25 € (14.33- 6,08)	2 382.66 €
GIR 1-2	62.53 €	6.08 €	16.49 € (22.57-6.08)	2 638.10 €

Tarifs complets avec partie dépendance prise en charge par l'APA :

Indice dépendance	Prix de journée	Ticket modérateur par jour (non pris en charge par l'APA)	Part résident pour 31 jours	Part dépendance prise en charge par l'APA	Part APA pour 31 jours
GIR 5-6	62.53 €	6,08 €	2 126.91 €	0 €	0 €
GIR 3-4	62.53 €	6,08 €	2 126.91 €	8,25 €	255.75 €
GIR 1-2	62.53 €	6,08 €	2 126.91 €	16.49 €	511.19 €

Tarif moins de 60 ans : 81.66 € (tarif journalier) * 31 jours soit **2 531.46 €**

AUTRES TYPES D'AIDES FINANCIERES :

- L'ALS (allocation logement) auprès du service de prestations familiales de votre CAF ou MSA.
- L'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) auprès du Conseil Départemental sauf si vous bénéficiez déjà de l'APA à domicile.
- L'Aide Sociale, si les ressources sont insuffisantes (dossier à retirer auprès du Conseil Départemental du domicile).